

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 15 SEPTEMBRE 2009**

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, MME RAUZY, M. PRIGENT, MME SALIN, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. ASSERAY, M. VALLEIX, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME MACERON, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : MME RAUZY (à M. Dominique VINCENT) pour les dossiers N° 3 à 8, MME SOULAT (à M. JALABERT), M. QUANCARD (à M. VALMIER), M. BLADOU (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME CAZAURANG), M. BARRIER (à M. PASCAL), M. LAMARQUE (à MME THIBAudeau), MME DE PONCHEVILLE (à M. ASSERAY) pour les dossiers N° 9 à 11, MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Secrétaire : MME COSSECQ

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juillet 2009
- 2) Rapport sur les actes pris en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 3) Modification au tableau des emplois communaux
- 4) Régime indemnitaire des agents de la Ville du Bouscat
- 5) Régime indemnitaire annuel des agents de la Ville du Bouscat
- 6) Location de salles : caution / création d'une régie de recettes
- 7) Parcelle AO N°877 – Acquisition à la C.U.B.
- 8) 4^{ème} modification du P.L.U. – Avis des communes
- 9) Contrat de co-développement avec la C.U.B.
- 10) Rapport d'activité 2008 de la C.U.B.
- 11) TCSP – Desserte du quadrant nord ouest de l'agglomération – Avis du Conseil Municipal
- 12) Questions orales diverses

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2009

Le P.V. est approuvé à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 2 : ACTES PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Assurances

- Suite à l'achat de trois vélos électriques, un avenant « tous risques objets » au contrat dommages aux biens a été signé pour un montant de 85,89 € T.T.C. pour la période du 26 mai au 31 décembre 2009.

Finances

- Un placement de 500 000 € a été effectué auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest par dépôt sur un compte à terme de 500 000 € d'un taux annuel garanti de 2,26 % et d'une durée de 12 mois.

- Un placement de 500 000 € a été effectué auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest par dépôt sur un compte à terme de 500 000 € d'un taux annuel garanti de 2,12 % et d'une durée de 12 mois.

M. ABRIOUX demande pourquoi ces deux placements n'ont pas bénéficié des mêmes taux.

M. LE MAIRE répond qu'ils n'ont pas été effectués le même jour, les taux étant très fluctuants, ils varient d'un jour à l'autre.

Patrimoine

- Afin de renouveler le matériel du service espaces verts, la ville a vendu :
 - o Une tondeuse HONDA pour un montant de 80 €
 - o Une tondeuse HONDA pour un montant de 67 €
 - o Une tondeuse HONDA pour un montant de 72 €
 - o Un rotofil HONDA pour un montant de 80 €
 - o Une tondeuse HONDA et un souffleur STIHL pour un montant de 350 €
 - o Une tondeuse KUBOTA et une tondeuse HONDA pour un montant de 90 €
 - o Un motoculteur ISEKI pour un montant de 20 €

- Afin de renouveler le parc auto communal, la ville a vendu deux Renault 4 L pour un montant de 2 000 €.

M. ABRIOUX demande si ces ventes font l'objet d'un avis auprès de la presse.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de publicité hors mairie, ce sont des employés municipaux qui achètent ce matériel « en l'état ».

Association

- Une convention a été signée avec l'Association Croix Rouge afin de promouvoir ses activités sociales.

M. LE MAIRE explique que le déménagement de la Croix Rouge vers la résidence Didier Daurat va permettre à l'association J.L.N. d'investir la globalité des locaux de la Chêneraie.

DOSSIER N°3 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Nous vous proposons de modifier le tableau des effectifs afin d'ajuster les qualifications des emplois aux besoins des services municipaux au 1^{er} octobre 2009.

1) Ajustement de la qualification des emplois suite aux Commissions Administratives Paritaires de promotions internes du 24 juin 2009

FILIERE ADMINISTRATIVE

1) Création d'un poste d'Attaché Suppression d'un poste de Rédacteur-Chef

Les attachés territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie A au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Attaché, Attaché Principal et Directeur territorial.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire et social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celle liées au développement, à l'aménagement, et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction d'un service.

▪ Création d'un poste d'agent de maîtrise Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

Les agents de maîtrise constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C.

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal.

Ils sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

2) Mise en conformité avec le décret 2009-414 du 15 avril 2009 fixant les conditions d'intégration dans des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale de certains agents titulaires d'un emploi spécifique de catégorie A

2) Création d'un poste d'Attaché

Suppression de l'emploi spécifique créé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 1983 de Responsable de l'organisation de l'école de musique

3) Ajustement de la qualification des emplois suite à des vacances de postes ou de l'évolution des services

▪ **Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} Classe**

Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} Classe

Les adjoints techniques territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Le cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces verts, de la mécanique, de l'environnement et de l'hygiène ...

▪ **Création d'un poste en contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations loi 1901, ...).

Les bénéficiaires sont des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, selon des priorités fixées par le service public de l'emploi régional. Il s'agit :

- des personnes possédant un faible niveau de qualification,
- des personnes habitant des zones urbaines sensibles,
- des demandeurs d'emploi de + de 2 ans, 1 an pour les femmes,
- des personnes de + de 50 ans, au chômage depuis + d'un an,
- des jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés dans leur recherche d'emploi,
- des travailleurs reconnus handicapés (COTOREP),
- des bénéficiaires du RMI.

L'employeur doit signer une convention avec l'ANPE pour chaque contrat.

Le CAE est un contrat de travail de droit privé, à temps plein ou à temps partiel d'un minimum de 20 heures, à durée déterminée, conclu pour une période de 6 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois.

MME DESON souhaite savoir ce qu'il advient des C.A.E. au terme de leur contrat.

M. VALMIER répond que la Municipalité a toujours pour principe de proposer l'intégration aux personnes qui donnent satisfaction.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°4 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Le Conseil Municipal, par différentes délibérations prises au fil des années a institué des compléments de rémunération appelés Régimes Indemnitaires au profit de certains agents municipaux.

Suite à l'annulation par la dernière délibération du 26 mai 2009, une nouvelle délibération recensant de façon exhaustive les différents régimes indemnitaires servis permettant une meilleure lisibilité des compléments de rémunération versés, vous est soumise.

Ces régimes indemnitaires sont versés mensuellement, et attribués par Monsieur le Maire, en raison des fonctions exercées, du niveau de responsabilités (gestion de service, encadrement de personnel) ou de sujétions particulières, ils peuvent être attribués de la même façon aux agents non titulaires.

Nous vous demandons de bien vouloir voter les primes et indemnités suivantes :

➤ Prime de **Responsabilité des emplois administratifs de direction**

Filière	Cadres d'emplois ou fonctions	Taux	Texte de référence
Administrative	Directeur Général des Service	15% du traitement brut (primes et supplément familial non compris)	Décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié

➤ Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)**.

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Administrative	Attaché			Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002, fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés
	Directeur	1459.57	de 1 à 8	
	Attaché principal	1459.57	de 1 à 8	
	Attaché	1070.22	de 1 à 8	
	Rédacteur			
	Rédacteur chef	851.05	de 1 à 8	
Rédacteur principal	851.05	de 1 à 8		
Rédacteur à partir du 6 ^{ème} échelon	851.05	de 1 à 8		
<u>Sportive</u>	Educateur des activités physiques et sportives			
	Educateur des APS hors classe	851.05	de 1 à 8	
	Educateur des APS de 1 ^{ère} classe	851.05	de 1 à 8	
	Educateur 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	851.05	de 1 à 8	

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**indemnité d'administration et de technicité (IAT)**.

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Administrative	Rédacteur Rédacteur jusqu'au 5 ^{ème} échelon	584.05	de 0 à 8	Décret n°2002-61 du 14-01-2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité Arrêté du 14-01-2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1ère classe	472.34	de 0 à 8	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	465.96	de 0 à 8	
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} Classe	460.63	de 0 à 8	
	Adjoint administratif de 2ème Classe	445.75	de 0 à 8	
	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	460.63	de 0 à 8	
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	445.75	de 0 à 8	
	Opérateur des activités physiques et sportives Opérateur	460.63	de 0 à 8	
	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	486.18	de 0 à 8	
	Agent de maîtrise	465.96	de 0 à 8	
	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	472.34	de 0 à 8	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	465.96	de 0 à 8	
Animation	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	460.63	de 0 à 8	
	Adjoint technique de 2ème classe	445.75	de 0 à 8	
	Adjoint d'Animation Adjoint d'animation de 1 ^{ère} Classe	460.63	de 0 à 8	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	445.75	de 0 à 8	
	Agent de Police Municipale Gardien	460.63	de 0 à 8	
Police				

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**indemnité spécifique de service (ISS)**

Filière	Cadre d'emplois	Taux de base (en euros)	Coefficient du grade	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Technicien supérieur chef	356.53	16 à 20*	De 90 à 110%	Décret n°2003- 799 du 25 août 2003
	Contrôleur	356.53	16	De 90 à 110%	

* Les techniciens supérieurs en chef peuvent prétendre à un coefficient de 16 à 20 en fonction des responsabilités exercées au sein de la collectivité comme celles de directeur des services techniques.

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la **prime de service et de rendement**.

Filière	Cadre d'emplois	Pourcentage moyen du TBMG*	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Technicien supérieur chef	5%	1 252.64€	2	Décret 72-18 du 05-01- 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement Arrêté du 05-01-1972 modifié
	Contrôleur	4%	837.85€	2	

*TBMG : $\text{Traitement brut moyen du grade} = \frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}}{2}$

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la **Prime de Service**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Texte de référence
Sociale	Puéricultrice	7.5% du traitement brut	Décret n°96-5 52 du 19 juin 1996
	Educateur de Jeunes enfants	4% du traitement brut	

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de **l'Indemnité spéciale de sujétions**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Texte de référence
Sociale	Auxiliaire de Puériculture	10% du traitement brut	Décret n°76-280 du 18 mars 1976 et arrêté du 18 mars 1976

- Les membres du cadres d'emplois des agents de police municipale répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier **des Indemnités spéciales mensuelles de fonction**.

Filière	<u>Cadre d'emplois</u>	Taux maximum	<u>Texte de référence</u>
Police	Agent de police municipale	De 18% à 20% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial)	Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 Décret n°97-702 du 31 mai 1997

Les régimes indemnitaires suivant, sont versés en raison de fonctions ou de sujétions particulières, pour un travail réellement effectué, elles n'ont pas de caractère forfaitaire.

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier d'**Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Filière	Cadres d'emplois	Taux horaire	Texte de référence
Administrative	Rédacteurs Adjoints Administratifs	Taux horaire calculé en fonction de l'indice de rémunération de l'agent Les taux horaires sont majorés de - 125% pour les 14 premières heures - de 127% pour les heures suivantes - 100% lorsqu'elles sont effectuées de nuit - 66 % lorsqu'elles sont accomplies un dimanche ou un jour férié	Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret n°2002-60 du 14 janvier 2002
Technique	Techniciens supérieurs Contrôleurs de travaux Agents de maîtrise Adjoints techniques		
Sanitaire et Sociale	Agents spécialisés des écoles maternelles Educateurs de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture		
Culturelle	Adjoints du Patrimoine		
Sportive	Educateurs des activités Physiques et Sportives Opérateurs des activités physiques et sportives		
Police	Agents de police municipale		
Animation	Animateurs Adjoints d'animation		

Ces indemnités n'ont pas de caractère forfaitaire, leur versement est lié à l'exercice effectif d'heures au-delà de la durée légale du temps de travail. Les travaux supplémentaires, saufs circonstances exceptionnelles, ne peuvent excéder 25 heures au cours d'un même mois.

- Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier d'**Indemnités horaires d'enseignement , pour service supplémentaire irrégulier**

Filière	Cadres d'emplois	Taux horaire	Texte de référence
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	27, 07 €	Décret 50-1253 du 6 octobre 1950 Décret n°2008 -199 du 27

	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	27,82 €	février 2008
--	--	---------	--------------

- Les Agents titulaires, stagiaires et non titulaires, quelque soit leur cadre d'emplois, qui effectuent un **service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire** du travail peuvent percevoir une indemnité horaire de **0.74 €** par heure effective de travail (*arrêté ministériel du 19 août 1975, arrêté ministériel du 31 décembre 1992*).
- Les Agents titulaires, stagiaires et non titulaires, quelque soit leur cadre d'emplois, qui effectuent un **service normal entre 21 heures et 6 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire** du travail peuvent percevoir une indemnité horaire de **0.17 €** par heure effective de travail (*décret n°88-1084 du 30 novembre 1988*).
- **Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

Les Agents titulaires, stagiaires et non titulaires, quelque soit leur cadre d'emplois, qui effectuent des travaux comportant des risques suivants :

- 1^{ère} catégorie : lésions organiques ou accidents corporels,
- 2^{ème} catégorie : intoxication ou contamination,
- 3^{ème} catégorie : travaux incommodes ou salissants

peuvent percevoir cette indemnité.

Montant de référence :

- 1^{ère} catégorie : **1.03 €**
- 2^{ème} catégorie : **0.31€**
- 3^{ème} catégorie : **0.15 €**

Ces taux sont pondérés par un coefficient particulier pour chaque type de travaux qui font l'objet d'une liste limitative. Il ne peut être attribué plus d'un taux de base par demi-journée de travail effectif, sauf pour les indemnités de 1^{ère} catégorie pour lesquelles il ne peut être alloué plus de deux taux de base par demi-journée de travail effectif.

(exemples de travaux pouvant être effectués par les agents de la ville du Bouscat : conduite d'engins spéciaux de travaux publics, travaux sous tension électrique, travaux de plomberie ; emploi de produits toxiques, travaux effectués en toiture, façade d'immeuble, travaux de meulage et sciage, collecte et éliminations des immondices...) (*décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié*).

- **Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Les agents titulaires régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées perçoivent cette indemnité. Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (en euros)	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (en euros)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement (en euros)	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle(en euros)
Jusqu'à 1220	Jusqu'à 1220	Jusqu'à 2440	110
De 1221 à 3000	De 1221 à 3000	De 2441 à 3000	110
De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	De 3001 à 4600	120
De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	De 4601 à 7600	140
De 7601 à 12200	De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 18 000	320

- **Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Les agents titulaires et non titulaires qui accomplissent des travaux supplémentaires à l'occasion des élections, sans pouvoir ouvrir droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (ex : cadres d'emplois des attachés territoriaux), peuvent percevoir cette indemnité.

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant la valeur retenue dans la collectivité de l'indemnité forfaitaire des attachés territoriaux (sans pouvoir dépasser le taux maximum) par le nombre des bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élections.

Le montant maximum individuel ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité. Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin (décret n°86-252 du 20 février 1986 ; décret n°2002-63 du 14 janvier 2002).

- La prime de vélo (4.56 € par mois) et la prime pour machine comptable (15.91€ par mois), maintenues à certains agents de la Collectivité, sont désormais supprimées, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

M. LE MAIRE fait remarquer que la ville recréera peut-être un jour une prime de vélo afin d'inciter le personnel à effectuer les trajets domicile / travail, il en est déjà question dans certaines entreprises et collectivités.

M. VALMIER précise que celle qui vient d'être supprimée concernait les déplacements effectués pendant les heures de travail.

M. ABRIOUX demande quels sont les critères d'attribution du coefficient de modulation.

M. LE MAIRE répond qu'il est attribué par le maire en fonction des services rendus, annuellement, avec des taux de 0,1 à 8 ou de 1 à 8.

M. ABRIOUX demande si les primes versées pour les sujétions particulières ne sont pas en réalité des primes au mérite.

M. LE MAIRE répond négativement.

M. VALMIER explique que le conseil doit d'abord voter cette délibération récapitulant toutes les primes existantes pour pouvoir ensuite approuver celle qui remplacera la DROP.

MME BEGARDS remarque qu'une indemnité horaire de 0,74 € est versée pour les travaux effectués le dimanche ou les jours fériés. Elle souhaite savoir ce qu'il en est pour les agents qui travaillent le samedi, notamment ceux qui assistent l'élu lors des célébrations des mariages.

M. VALMIER répond que ces heures font l'objet de récupérations.

M. LE MAIRE précise que ces agents récupèrent le double du temps travaillé.

M. Michel VINCENT demande quels agents sont concernés par l'indemnité horaire de 0.17 €.

M. LE MAIRE rappelle que cette délibération récapitule toutes les primes existantes mais qu'elles ne sont pas forcément versées actuellement.

M. VALMIER confirme que certaines ne sont versées qu'occasionnellement. Il fallait faire la synthèse de toutes les primes existantes pour pouvoir ensuite délibérer et autoriser le versement de la Prime du Bouscat en toute légalité.

M. LE MAIRE explique que ce régime indemnitaire permet d'encourager le travail bien fait et l'investissement des fonctionnaires.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N°5 : REGIME INDEMNITAIRE ANNUEL DES AGENTS DE LA VILLE DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : M. VALMIER

Par délibération du 23 octobre 2007, le Conseil Municipal a institué un régime indemnitaire pour les agents titulaires et non titulaires appelé « Prime de la Ville du Bouscat ».

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, par délibération du 26 mai 2009, cette Prime a été annulée.

Toutefois, en application du principe de libre administration des collectivités locales, le Conseil Municipal est libre d'instituer un régime indemnitaire. Ce régime se doit de respecter le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique Territoriale. L'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 indique que « l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat. Ces limites s'apprécient sur la base des équivalences établies par le décret n°91 -875 du 6 novembre 1991 modifié qui détermine le corps équivalent des fonctionnaires de la fonction publique »

Pour chaque cadre d'emplois et grade, la délibération doit viser les textes de référence justifiant des avantages attribués afin de permettre le contrôle de légalité.

Dans les limites précitées, la collectivité peut déterminer un régime indemnitaire original qui ne soit pas strictement identique à celui des corps de référence de l'Etat.

Elle peut décider du rythme de versement des indemnités, ne pas reprendre l'intitulé exact des indemnités de l'Etat, sous réserve que le rapprochement entre l'indemnité de référence de l'Etat et celle adoptée par la collectivité soit explicite.

Le conseil municipal peut fixer des critères d'attribution et de modulation des indemnités, à la condition que les agents territoriaux ne se trouvent pas dans une situation plus favorable que celle des agents de l'Etat.

En conséquence, afin de continuer à verser aux agents de la ville **un régime indemnitaire complémentaire** au mois de décembre de chaque année, au titre de l'année en cours, il revient à la présente assemblée de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables, selon les critères exposés ci-dessous et ce conformément à l'avis du Comité Technique Paritaire de la Ville et du CCAS du Bouscat, en date du 12 octobre 2007.

Nous vous proposons de voter les primes et indemnités suivantes, dont la nature et les montants moyens sont définis par les textes réglementaires mentionnés ci-dessous, en vigueur à la date d'application de la présente délibération.

Ces primes et indemnités suivront l'évolution réglementaire de leur texte de référence.

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).**

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
<u>Culturelle</u>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation 2 ^{ème} classe à partir du 6 ^{ème} échelon	840.04	de 1 à 8	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002, fixant les montants moyens annuels de l'IFTS des services déconcentrés

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**indemnité d'administration et de technicité (IAT)**.

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation 2 ^{ème} classe jusqu'au 5 ^{ème} échelon	576.48	de 0 à 8	
	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	454.68	de 0 à 8	
	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	439.97	de 0 à 8	
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles maternelles Asem de 1 ^{ère} Classe	454.68	de 0 à 8	
	Asem de 2 ^{ème} classe	439.97	de 0 à 8	
Police	Agent de Police Municipale Gardien	454.68	de 0 à 8	

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEM)**.

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
<u>Administrative</u>	Directeur	1494,00	de 0 à 3	Décret n°97-1223 du 26-12-1997, portant création d'une indemnité d'exercice des missions des préfectures Arrêté du 26-12-1997, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures
	Attaché principal	1372,04	de 0 à 3	
	Attaché	1372,04	de 0 à 3	
	Rédacteur, Rédacteur Principal, Rédacteur Chef	1250,08	de 0 à 3	
<u>Sportive</u>	Adjoint administratif Principal 1 ^{er} et 2 ^{ème} classe, Adjoint Administratif de 1 ^{ère} Classe	1173,86	de 0 à 3	
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} Classe	1143.37		
	Educateur des activités physiques et sportives Hors Classe, 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1250,08	de 0 à 3	
	Opérateur, opérateur principal et opérateur qualifié des activités physiques et sportives	1173,86	de 0 à 3	

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Technique	Agent de maîtrise Principal, Agent de maîtrise Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1158.61	de 0 à 3	
	Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe	1158,61	de 0 à 3	
Animation	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe, Adjoint Animation de 1 ^{ère} Classe	1143.37	de 0 à 3	
	Adjoint d'animation Principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} Classe, Adjoint Animation de 1 ^{ère} Classe	1173.86	de 0 à 3	
	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} Classe	1143.37	de 0 à 3	

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la **prime de service et de rendement**.

Filière	Cadre d'emplois	Pourcentage moyen du TBMG*	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation maximal	Texte de référence
Technique	Contrôleur	4%		2	Décret 72-18 du 05-01-1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du Ministère de l'équipement et du logement Arrêté du 05-01-1972 modifié

*TBMG : $Taux\ brut\ moyen\ du\ grade = \frac{Traitement\ indiciaire\ annuel\ du\ 1^{er}\ échelon + traitement\ indiciaire\ annuel\ de\ l'échelon\ terminal}{2}$

le taux fixé pourra être mensuel, avec un complément annuel en fonction des critères de modulation exposés ci-dessous

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de la **Prime de Service**

Filière	Cadre d'emplois	Taux moyen	Montant maximal annuel	Texte de référence
Sociale	Puéricultrice	7.5% du traitement brut	17% du traitement brut	Décret n°96-552 du 19 juin 1996
	Auxiliaire de puériculture	7.5% du traitement brut	17% du traitement brut	Décret n°96-552 du 19 juin 1996

Pour les puéricultrices exerçant des fonctions de Direction, le taux moyen est de 7.5% versé mensuellement, avec un complément annuel en fonction des critères de modulation exposés ci dessous.

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**Indemnité forfaitaire représentatives de sujétions**

Filière	Cadre d'emplois	Montant moyen de référence annuel (en euros)	Coefficient de modulation	Texte de référence
Sociale	Educateur de Jeunes enfants			Décret n°2002-1105 du 30 août 2002 et arrêté du 30 août 2002
	Educateur chef	1050	de 0 à 5	
	Educateur Principal	950	de 0 à 5	
	Educateur	950	de 0 à 5	

Les membres des cadres d'emplois répertoriés dans le tableau suivant pourront bénéficier de l'**indemnité de suivi et d'orientation des élèves.**

Filière	Cadre d'emplois	Part moyenne de référence annuelle (en euros)	Texte de référence
Culturelle	Assistant spécialisé d'enseignement artistique	De 1 158.85 à 2 520.56	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993
	Assistant d'enseignement artistique	De 1 158.85 à 2 520.56	

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires de la collectivité présents au moins depuis un an, à temps complet ou non complet (période de référence du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante), les agents non titulaires occupant un emploi relevant d'un cadre d'emplois et ceux assurant un remplacement d'agents momentanément indisponibles à la condition qu'ils soient présents au 1^{er} novembre et aient effectué un minimum de 910 heures pendant la période de référence.

Les agents ayant quitté la collectivité et non présents au 31 octobre ne sont pas éligibles, exceptés les agents faisant valoir leurs droits à la retraite au prorata de leur temps de présence.

Modulation:

Le régime indemnitaire sera attribué :

1) Au prorata du temps de travail (temps partiel, temps non complet)

2) En fonction des résultats de l'évaluation :

L'évaluation des activités, déclinées en pratiques professionnelles et connaissances, permettra l'attribution du régime indemnitaire.

En fonction de la réalisation des activités, sera déduite l'adaptation de l'agent à son poste, suivant des critères plus généraux qui sont au nombre de 5 :

- la maîtrise de la technicité
- le savoir-être adopté en fonction des différents interlocuteurs
- la conscience professionnelle dans la réalisation des activités
- l'autonomie
- l'implication dans la bonne marche du service.

Des objectifs individuels ou collectifs seront fixés aux agents, la contribution de l'agent sera également mesurée.

Le résultat de l'évaluation sera synthétisé, sur 5 niveaux, qui permettront la répartition du régime indemnitaire.

- Très adapté qui correspond à 100% de la prime de base
- Adapté qui correspond à 80 % de la prime de base
- En cours d'adaptation qui correspond à 60 % de la prime de base
- A améliorer qui correspond à 40 % de la prime de base
- Non adapté qui correspond à 0 % de la prime de base

Les faits ou le comportement d'un agent ayant donné lieu à une sanction disciplinaire au cours de l'année seront pris en compte pour l'appréciation de la manière de servir.

3) En fonction de la présence effective au travail

L'agent absent à quelque titre que ce soit ne saurait prétendre au plein versement de la rémunération complémentaire attachée à des fonctions qu'il n'exercerait pas ou plus entièrement. La mise en place du régime indemnitaire complémentaire vise également à reconnaître, encourager les agents présents et diminuer l'absentéisme.

Ainsi un abattement en fonction des jours d'absence pour maladie, longue maladie, longue durée, accident du travail, maladie professionnelle, absence pour enfants malades (sauf hospitalisation), est appliqué dans les conditions suivantes :

- De 1 à 10 jours d'absence : moins 2% par jour
- De 11 à 30 jours d'absence : moins 2% les 10 premiers jours, et moins 1% par jour au delà
- De 31 à 90 jours d'absence : moins 2% pour les 10 premiers jours, moins 1% pour les jours de 11 à 30, et 0.5% au delà
- De 91 à 180 jours : moins 2% pour les 10 premiers jours, moins 1% pour les jours de 11 à 30, moins 0.5% de 31 à 90 jours, moins 0.3% au delà.

L'agent faisant l'objet d'une indisponibilité supérieure à 6 mois (au-delà de 180 jours) ne percevra pas de complément indemnitaire.

Afin de récompenser les agents les plus assidus, 50% de l'enveloppe budgétaire non redistribuée suite aux modulations est répartie aux agents totalisant de 1 à 5 jours d'absence ayant une évaluation supérieure à 0, selon les modalités suivantes :

Nbr de jour d'absence	Résultat de l'évaluation			
	Très adapté	Adapté	En cours d'adaptation	A améliorer
0	100%*	80%	60%	40%
1	70%	56%	42%	28%
2	60%	48%	36%	24%
3	50%	40%	30%	20%
4	40%	32%	24%	16%
5	30%	24%	18%	12%

* du montant individuel à redistribuer

Une commission de recours composée du Directeur Général des Services, du Directeur des Ressources Humaines, de l'Adjoint en charge du personnel et des représentants des organisations syndicales, pourra être saisie par l'agent qui demande une révision de son évaluation ou la retenue pour absences.

Le Maire, autorité investie du pouvoir de nomination, déterminera, par arrêtés municipaux, le taux individuel applicable à chaque agent selon l'article 2 alinéa 3 du 6 septembre 1991.

La périodicité de la prime est annuelle (au mois de décembre).

Les modalités de répartition pourront faire l'objet de modification ou d'adaptation avec l'accord des partenaires sociaux.

M. VALMIER précise que cette prime est identique à l'ancienne mais qu'elle sera désormais versée par le biais du régime indemnitaire, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

M. LE MAIRE confirme que le montant et le principe d'octroi de cette prime restent inchangés, les critères d'attribution sont toujours en fonction des services rendus, d'objectifs définis et du présentisme. Rien n'est modifié si ce n'est « l'habillage juridique » comme l'avait demandé la Chambre Régionale. Même si cela paraît plus compliqué maintenant avec la signature de 400 arrêtés (un par agent), il ne faut pas regretter la première démarche car elle aura tout de même permis d'ouvrir cette discussion avec les services. Il précise que le C.T.P. / C.H.S. du 11 septembre a validé de manière tout à fait unanime cette proposition.

M. ASSERAY rappelle que l'intérêt du DROP était que tout agent, quelque soit son statut ou son grade, pouvait prétendre au même montant. Il souhaite donc savoir si cela sera toujours le cas. D'autre part, il demande si l'on a fait des prospectives permettant de déterminer le montant de la prime moyenne pour les agents ainsi que le montant maximum pouvant être perçu, la prime la plus élevée en 2007 étant de 1 200 € brut avec une moyenne de 800 € par agent.

M. LE MAIRE répond qu'en effet tout agent peut y prétendre, quelque soit son statut ou son grade et que le montant de la prime moyenne sera identique à celui du DROP.

M. VALMIER précise que la Municipalité manque de recul pour avoir plus d'éléments d'évaluation du DROP. Il rappelle que cette prime a été versée, pour la première fois, en décembre 2007 alors qu'elle avait été votée quelques mois auparavant. Puis, après seulement une année pleine de fonctionnement, il a fallu trouver un autre système pour continuer à la verser aux agents. Il espère donc qu'en 2010 la Municipalité aura le temps d'affiner les modalités d'attribution et de mieux étudier son évaluation.

M. ASSERAY rappelle qu'un des critères d'attribution de cette prime était la présence effective au travail. Il demande donc si des études ont été faites sur 2007 et 2008 pour savoir comment a évolué l'absentéisme.

M. VALMIER répond qu'en 2007 et 2008 un tassement de l'absentéisme a été constaté. Il faudra donc aussi attendre 2010 pour savoir si cette tendance sera confirmée.

M. Michel VINCENT demande s'il y a eu des agents qui n'ont pas pu prétendre à cette prime, suite à des longues maladies par exemple.

M. VALMIER précise que la quasi totalité des agents a bénéficié de cette prime, à l'exception de quelques personnes malades qui n'ont pas pu être évaluées, ainsi que de trois agents pour manque d'assiduité au travail.

M. LE MAIRE rappelle que la manière de servir de l'agent et son investissement sont également pris en compte.

M. ASSERAY demande ce qu'il en est pour les retraités.

M. LE MAIRE répond que le montant de leur prime est calculé au prorata de leur temps de présence.

M. VALMIER rappelle que cette prime est réservée aux actifs de la commune.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 6 : LOCATION DE SALLES : CAUTION / CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

RAPPORTEUR : Mme SALIN

Dans le cadre de son souci d'animation locale, la Ville est amenée à louer des salles municipales, conformément aux délibérations annuelles en la matière (dernière en date : séance du 16/12/2008 – dossier N°4 – Annexe 1).

La pratique faisant apparaître un certain « laisser-aller » ayant tendance à se généraliser et afin d'y mettre un terme en vue d'assurer la bonne conservation de nos équipements, il vous est demandé :

- d'habiliter Monsieur le Maire à percevoir une caution ;
- de fixer le montant de ladite caution à 150 € par location, ceci afin de garantir la remise en l'état initial de propreté des locaux mis à disposition ainsi que de couvrir la réparation de toute dégradation éventuelle, conformément à l'état des lieux contradictoire qui sera établi tant en entrée qu'en sortie ;
- de préciser que son versement devra être effectif avant toute remise des clés ;
- de créer une régie de recettes conformément aux prescriptions légales en la matière (Instruction codificatrice N° 069-031 – A.B.M du 21 avril 2006, texte publié au Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique)

M. Michel VINCENT demande ce qu'il faut entendre par « laisser-aller ».

M. LE MAIRE répond que certains utilisateurs ne sont pas irréprochables en terme de propreté. La ville doit donc avoir la possibilité d'encaisser la caution, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 7 : PARCELLE AO 877 SISE RUE RAYMOND LAVIGNE ET RUE LAMARTINE - ACQUISITION A LA C.U.B.

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Par délibération du 30 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prescrire une zone de gel à proximité du Parc de la Chêneraie afin de préserver, si nécessaire, le potentiel foncier naturel que constitue un important terrain maraîcher situé à l'angle des rues Raymond Lavigne et Lamartine.

Cette procédure permet ainsi à la commune d'utiliser son droit de préemption urbain, l'acquisition étant dans un premier temps réalisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Une partie de ce terrain, d'une superficie de 1 105 m², étant en vente en 2008, la commune a donc souhaité l'acquérir.

Par délibération du 8 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition transitoire et de cession de la parcelle AO n° 877, la ville s'engageant à acquérir ce bien dans un délai de deux ans.

Aussi, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ladite parcelle et à signer l'acte pour un montant global de 543 387,39 € correspondant au prix de revient, lequel sera actualisé au taux de 4,31 %. Cette actualisation s'opèrera de la date de règlement par la C.U.B. (10 mars 2008) jusqu'au jour de la dernière date de signature de l'acte authentique de cession. Les crédits nécessaires figurent au chapitre 21.

M. LE MAIRE rappelle que cette parcelle est située en face du collège Sainte Anne. Il s'agit avant tout de faire une réserve foncière communale avec certes quelques arrières pensées, notamment une idée chère à la Municipalité, garder une ferme maraîchère à titre pédagogique.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 8 : 4EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX – AVIS DES COMMUNES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5215-20-1 DU CGCT

RAPPORTEUR : M. PRIGENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été approuvé le 21 juillet 2006. Sa dernière modification en date du 29 mai 2009 ne concernait que 13 communes et portait sur un nombre de points très limité.

En application du principe d'annualité qu'elle s'est fixé afin de permettre l'évolution du document d'urbanisme en prenant en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur son territoire, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'engager une procédure de 4^{ème} modification du PLU.

L'article L 123-13 du code de l'urbanisme précise qu'une procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Ainsi, cette 4^{ème} modification respecte les orientations fixées par le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD). Elle conserve la cohérence du PLU communautaire et s'inscrit dans le cadre des grandes politiques portées par la Cub dans les domaines de l'habitat, de la politique de la ville, des déplacements, du développement économique, des équipements, de la protection et de la mise en valeur de la qualité naturelle et patrimoniale du territoire.

Les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux sont concernées.

La 4^{ème} modification du PLU est menée par la Communauté Urbaine, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, en concertation avec les communes concernées.

Par arrêté de Monsieur le Président de la CUB, le projet de la 4^{ème} modification du PLU a été soumis à enquête publique, dans les 27 communes concernées ainsi qu'à la Communauté Urbaine de Bordeaux, du 13 mars au 14 avril 2009 inclus, à l'issue de laquelle la commission d'enquête a émis l'avis reproduit ci-après.

« Pour tous ces motifs, la commission émet un avis favorable à la quatrième modification du Plan local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux, en demandant qu'elle soit finalisée après examen des avis et recommandations figurant dans son rapport et dans les présentes conclusions ».

Afin de tenir compte des observations émises au cours de l'enquête publique, de l'avis de la commission d'enquête et des incohérences qui ont pu être repérées, **le dossier de 4^{ème} modification du PLU a été ajusté sur les points suivants :**

↳ pour Ambarès et Lagrave :

- la limite Est de la zone UPm dans le secteur Rabaneau est rectifiée pour tenir compte du parcellaire et ne pas rendre inconstructible le terrain concerné.

↳ pour Bassens :

- le déclassement de 1AU/UE et de UPc en 1AU/UPc était conditionné à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques sur le secteur. La procédure d'élaboration du PPRT n'a pas encore abouti. Afin de respecter cette dernière et notamment pour ne pas anticiper sur la phase de concertation et d'association des personnes publiques, le changement de zonage du Plu ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette modification. Par voie de conséquence, l'orientation d'aménagement G8 n'est pas non plus modifiée.

Cependant, la prescription de l'élaboration du PPRT, en date du 22 décembre 2008, donne une légitimité au nouveau périmètre d'aléa défini. C'est pourquoi les périmètres SEVESO Z1 et Z2 sont supprimés et remplacés par ledit périmètre d'aléa.

- l'orientation d'aménagement G7 est corrigée pour tenir compte du changement de zonage de 1AU/UI en UE du secteur de Gourdin. De ce fait, ce secteur n'a plus à être cité dans l'orientation d'aménagement.

↳ pour Blanquefort :

- sur la fiche des arbres isolés référencée 21-03, rectification de l'essence concernée : il s'agit d'un chêne et non d'un pin parasol.
- abandon du projet d'emplacement réservé 9BI2b pour extension du cimetière qui sera ré-étudié par la ville en concertation avec les riverains. Seul l'emplacement réservé 9BI2a est maintenu et renommé 9BI2.

↳ pour Bordeaux :

- des modifications sont apportées aux extraits de plans au 1/1000 annexés au chapitre 7, relatifs au secteur recensé de la Ville de Pierre (zone UR). Il s'agit de corriger des erreurs matérielles consécutives à la transmission défectueuse des fichiers numériques correspondants lors de la constitution du dossier d'enquête publique.

↳ pour Bruges :

- sur l'extrait de plan de zonage n° 4, relatif à la ZAC Vergers du Tasta, les côtes de retraits sont ajoutées sur différents îlots pour lever toute ambiguïté sur la règle applicable.
- abandon du projet de modification de l'emplacement réservé de voirie T413, la fiche proposée à l'enquête publique étant erronée.

↳ pour Cenon :

- dans le secteur pont Rouge, l'orientation d'aménagement A10 est ajustée pour permettre une plus grande souplesse dans l'implantation des futurs bâtiments
 - d'une part en diminuant les principes de composition de façade urbaine à l'angle de la rue Edouard Vaillant et du prolongement de l'impasse Queyries, afin de permettre plus de souplesse dans l'implantation de l'immeuble d'angle,
 - d'autre part en supprimant l'espace à dominante piéton et les principes de composition de façade urbaine rue Jean Jaures, entre la voie ferrée et la rue Pierre Curie.L'orientation d'aménagement sur les quartiers de gare (C34) est mise en cohérence.
- l'emplacement réservé pour parc de stationnement, initialement référencé 9C1 est, en toute logique, re-numéroté 8C6 , la catégorie 8 correspondant à la rubrique « Aires de stationnement, espaces publics, parcs d'échanges ». La maîtrise d'ouvrage de cet équipement est communautaire.

- dans le dossier soumis à l'enquête publique, le secteur situé à proximité de l'hôtel de ville qui se voit affecté un zonage UPc ne comportait pas d'indice de stationnement. En cohérence avec les autres secteurs UPc de la commune, s'agissant de tissus similaires, il est proposé de rajouter l'indice de stationnement n° 2 ainsi que le symbole des bandes d'accès autorisées.

↳ pour Lormont :

- sur l'extrait de plan de zonage n°6 relatif à la ZAC Chaigneau Bichon, une erreur de transcription de la hauteur dans l'îlot 3 a été constatée dans le dossier d'enquête publique et doit être rectifiée. En effet, la hauteur retenue est bien de 15 m comme indiqué dans le rapport de présentation. Par ailleurs, les limites du zonage reportées sur cet extrait de plan sont recalées pour correspondre à celles de la planche de zonage.
- l'emplacement réservé de voirie T 473, prévu pour l'élargissement de la rue Raymond Lis entre la rue de Berry et la rue du Sang, est supprimé dans son intégralité et non plus partiellement. En effet, la portion minimale qui subsistait sur le document présenté à l'enquête publique ne présente aucune utilité. Le bâtiment limitrophe est par ailleurs protégé par une ZPPAUP.

↳ pour Mérignac :

- la proposition visant à modifier le recul imposé de 3m le long de l'avenue de la Libération est abandonnée. En effet les plantations à réaliser (PAR) prévues dans l'orientation d'aménagement B23 ne sont pas compromises par ce recul qui peut donc être maintenu.

- le principe de liaison par un cheminement doux indiqué dans l'orientation d'aménagement A4, centre ville, est adapté, en cohérence avec le programme de la ZAC. Il convient d'indiquer également un principe de desserte du parking souterrain depuis l'avenue du Maréchal Leclerc tout en maintenant l'espace à dominante piéton.

↳ pour Parempuyre :

- dans l'attente des conclusions de l'étude en cours, l'orientation d'aménagement H58, pour le secteur Arboudeau, est adaptée pour réduire l'espace constructible de la partie Arboudeau 2 en ne laissant que les 50 m² nécessaires à la réalisation d'un équipement public lié au parcours santé. Les 700 m² restants de l'emprise constructible initialement prévue sont reportés sur le secteur Arboudeau 1.

↳ pour Pessac :

- Des arbres actuellement repérés au titre de l'article L123-1, 7° du code de l'urbanisme sont également classés en EBC pour assurer une plus grande protection des sujets ainsi qu'une meilleure lisibilité de la servitude sur les différents documents. Ainsi :

- la représentation graphique des alignements d'arbres de la fiche 39-26 concernant le quartier des Musiciens est rectifiée avec précision des essences et report sur le plan de zonage au 1/5000.

- la fiche 39-35 concernant le quartier du Casino est supprimée, l'EBC est maintenu tel que présenté à l'enquête publique sur le plan de zonage.

- les plans en bas des fiches B9010 et B9011 dans du chapitre 7 du règlement sont maintenus.

- sur l'orientation d'aménagement G28, la bande verte sur Toctoucau Est en partie nord du secteur, qui n'apparaissait pas dans le dossier d'enquête publique suite à une erreur graphique, est rétablie.

↳ pour Talence :

- la proposition d'EBC (espace boisé classé à conserver ou à créer) cours Galliéni est remplacée par une protection au titre des arbres isolés qui correspond mieux à la volonté de préserver ces plantations d'alignement.

↳ Le règlement écrit du PLU a également fait l'objet d'adaptations, repérables par leur couleur bleue. Elles portent sur les points ci-après :

- zones UC, UM articles 7 et 8, zone UP, articles 6 et 7
 - La règle sur les implantations des constructions sur les terrains de faible profondeur a été réécrite pour lever les ambiguïtés soulevées par la commission d'enquête. Cette disposition facilite la construction dans les "dents creuses" existantes à la date d'approbation du PLU, et favorise ainsi la réduction de ces délaissés dans les zones urbaines.
- zone UC et zone UM, articles 7 ET 8, A.2.2, dispositions particulières ; dans tous les secteurs
 - la référence au croquis illustratif C5 a été rajoutée pour corriger une incohérence dans l'écriture de la règle
- zone UC, article 10, en secteurs UCc+ et UCe
 - il est précisé que le schéma 10/3 définit un gabarit enveloppe dans lequel les constructions doivent s'inscrire
- zone UR, article 6
 - une erreur de frappe a été corrigée, précisant que la première partie de cet article concerne bien les « emprises 100 » et non les emprises 50, traitées en suivant ;
- zone UD, articles 6 et 7, cas particuliers

- ZAC du Tasta à Bruges : ce paragraphe a été réécrit et simplifié pour être en cohérence avec les indications de l'extrait du plan de zonage et lever ainsi toute ambiguïté sur l'application de la règle de recul
- ZAC Berge du Lac à Bordeaux : une précision a été apportée sur la manière de prendre en compte le recul sur l'avenue Marcel Dassault.
- zone UD, article 13, normes qualitatives
 - Il est précisé qu'il s'agit bien de 500m² de SHON habitat, en remplacement de la référence au nombre de logements
- zone UP, articles 6 et 7, paragraphe B
 - Il est précisé que les règles de ce paragraphe s'appliquaient à toutes constructions desservies par bande d'accès ou servitude de passage, et non uniquement aux secteurs dans lesquels les nouvelles bandes d'accès sont autorisées, afin de combler le vide qui existait pour les bandes d'accès existantes.
- zone UE, articles 6 et 7, dispositions particulières :
ZAC des quais de Floirac : les règles du PLU en vigueur intègrent déjà le projet d'équipement d'agglomération qu'est Arena.
La réglementation du surplomb du domaine public ne relève pas du PLU. La création de passerelles piétonnes au-dessus de la voirie est donc implicitement autorisée.
Compte tenu de l'existence de recul en zone UE, et pour lever toute ambiguïté sur la lecture de la règle, il est précisé que cette notion de surplomb s'applique également dans les marges de recul.
- zone 1AU, article 2
 - La notion de terrain isolé, que l'on avait proposé de supprimer, est réintroduite, car tous ne sont pas forcément résiduels issus d'opérations réalisées antérieurement.
- zone 1AU, article 8
 - La proposition de réglementation spécifique pour les secteurs de lisières est abandonnée car jugée non pertinente.
- vocabulaire et croquis illustratifs
 - La définition de la bande d'accès est modifiée pour être plus explicite.
 - La définition du lotissement est revue en cohérence avec la réforme de l'urbanisme
 - La notion de « superstructure technique » est rajoutée en lien avec la définition de « dispositif technique »
 - la définition du mot terrain est complétée pour préciser que lorsqu'il est employé dans le PLU, c'est au sens de terrain d'assiette du projet,
 - pour le croquis B6, il est précisé qu'il s'agit d'exemples d'application
 - au croquis G2, il est précisé qu'il s'agit de la hauteur d'un terrain en pente quel que soit le sens de la pente par rapport à la voie, en cohérence avec la précision réglementaire apportée à l'article 10 des règles communes à toutes les zones.

Cependant, deux points ayant faits l'objet d'un avis défavorable de la commission d'enquête sont maintenus, du fait de l'intérêt général des projets qu'ils traduisent et des éléments de justifications complémentaires apportés par les communes concernées.

- Il s'agit d'une part de l'inscription d'une servitude de localisation voirie dans le quartier de Thouars à Talence. Cette servitude est proposée dans le cadre du projet de recomposition du quartier, qui fait l'objet d'une opération ANRU. Dans l'enquête, c'est essentiellement l'organisation future de la circulation sur la rue Racine qui est contestée. Or les ajustements proposés dans la 4^{ème} modification du PLU ne concernent pas cette rue.
- Il s'agit d'autre part de l'inscription d'un EBC rue Pasteur à Blanquefort. Cette proposition s'inscrit dans la démarche initiée par la ville dans son projet de territoire. Celle-ci s'est attachée à promouvoir et préserver son identité de Ville Parc, qui se construit autour du patrimoine végétal. Le boisement concerné constitue le seul véritable poumon vert, la seule masse boisée, dans un tissu résidentiel déjà constitué.

↳ Le rapport de présentation de la 4^{ème} modification a été amendé ou complété (en bleu) pour prendre en compte ces ajustements, ainsi que les erreurs matérielles graphiques ou d'écriture qui ont pu être repérées dans le dossier et qui ont fait l'objet d'une correction.

En application de l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le dossier de la 4^{ème} modification du PLU de la Cub est maintenant soumis, pour avis aux conseils municipaux des 27 communes membres de la Communauté Urbaine.

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- émettre un **AVIS FAVORABLE** à la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M. LE MAIRE rappelle que la Municipalité avait souhaité, entre autres, que la parcelle AH 428 soit réservée à la création d'un square dans le quartier La Providence. Cela n'est pas précisé dans ce document car, en raison d'un écueil juridique, les deux collectivités semblent devoir s'orienter vers une mise à disposition gratuite de la C.U.B. vers la ville.

M. ABRIOUX dénonce une fois de plus le fait que le conseil municipal doive se prononcer sur des erreurs ou des ajustements concernant des dossiers d'autres communes alors que les conseillers municipaux n'en sont pas informés. Ils ne sont même pas habilités à les étudier puisque les quatre délégués communautaires du Bouscat ont été désignés pour cela. Il trouve même, à la limite, que voter pour un tel dossier est indigne. Il sait bien que cette délibération est inscrite conformément à l'article L 5215-20-1 du code général des collectivités territoriales mais il serait opportun que les délégués communautaires fassent évoluer cette procédure. Il votera pour afin d'être en accord avec ses collègues. Cependant, il estime qu'il est anormal que l'assemblée vote des modifications alors qu'elle ne connaît pas les dossiers.

M. LE MAIRE comprend cette remarque mais rappelle que le P.L.U. est communautaire. Il faut donc que chaque commune délibère pour toutes modifications apportées. C'est une question de confiance mutuelle.

M. ABRIOUX fait remarquer que les textes de loi sont évolutifs.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'est pas facile de changer des textes qui datent d'une quarantaine d'années.

M. JUNCA reconnaît le caractère formaliste de cette délibération. Cependant, le fait que la C.U.B. ait à revenir vers les organismes communaux à propos de certaines décisions est aussi une garantie des pouvoirs de la commune, surtout en ce moment où ils sont menacés.

M. ABRIOUX estime que seuls les délégués communautaires sont susceptibles de voter ces modifications puisqu'ils ont eu connaissance des dossiers.

M. LE MAIRE lui répond que les quatre conseillers communautaires l'encouragent à voter cette délibération.

M. ASSERAY revient sur la parcelle AH 428. Il rappelle que la création de ce square était une exigence du conseil municipal. Or, on peut constater que la C.U.B. n'en a pas tenu compte.

M. LE MAIRE précise que la C.U.B. en a bien tenu compte mais qu'elle a rencontré des difficultés pour la mettre à disposition de la ville. Il indique que ce projet sera systématiquement réinscrit jusqu'à la finalisation de cette transaction.

M. ASSERAY indique qu'il a été interpellé par des habitants du quartier La Providence concernant les préemptions. En effet, lors des aménagements des Allées de Boutaut et des travaux du tramway, un zonage avait été fait dans une bande de 50 m. Or, aujourd'hui, il semblerait qu'il y ait des maisons préemptées alors qu'elles n'étaient pas concernées à l'époque, par exemple la propriété située au 9 rue Rigal. La population était plutôt favorable à l'opération Clairisienne puisqu'il s'agit d'une zone pavillonnaire en R + 1. Mais, aujourd'hui, elle est assez inquiète, d'autant plus que cette question n'a pas été débattue en conseil municipal. Elle souhaiterait donc savoir ce qui est prévu à l'emplacement de toutes ces nouvelles maisons préemptées hors des zones de préemption. Il pense qu'il serait opportun qu'il y ait un débat hors de cette

assemblée pour l'informer car elle craint que la zone pavillonnaire soit également remise en question. Il souhaite donc avoir quelques renseignements complémentaires puisque cette préemption s'est faite, discrètement, en dehors de la zone prévue.

M. LE MAIRE trouve ces propos très tendancieux, aucune préemption n'a été faite en dehors de la limite. Il explique qu'il y avait déjà depuis le début huit maisons préemptées entre la rue Rigal et la rue Prévost. Le 9 rue Rigal se trouve en plein milieu de ce petit lot de maisons et n'a jamais été protégé de quelque manière que ce soit, bien au contraire puisqu'il fait partie de la veille foncière de la C.U.B.. Il a, lui-même, demandé à M. ROUSSET, Président de la C.U.B. à l'époque, lorsqu'il était venu sur place, d'arrêter les préemptions. Cependant, ce terrain étant entouré de terrains préemptés depuis des années, il pense qu'il est plus raisonnable d'accepter sa préemption. Le 9 juillet, un notaire a écrit pour la proposer, il était difficile de réunir un conseil municipal alors que le délai de réponse était de 8 jours. Il préfère que l'on puisse construire un bel ensemble sur trois côtés (Boutaut / Prévost / Rigal) avec un jardin central comme cela est proposé par l'Agence d'Urbanisme plutôt que de refuser cette préemption est avoir une « barre » en R + 3 sur les Allées de Boutaut. Il a d'ailleurs expliqué la situation à des riverains, lors des repas de rues samedi soir, qui ont bien compris la problématique. Il faut donc faire attention aux termes que l'on utilise, cette propriété n'est pas au-delà de la zone prévue et cela n'a pas été fait non plus en catimini. Quant au projet de construction, il n'y a pas de changement, le conseil municipal a voté unanimement pour un R + 3 sur les Allées de Boutaut, un R + 2 en deuxième rang puis un R + 1 pour rattraper le pavillonnaire.

M. ASSERAY maintient que cette préemption est en dehors de la limite prévue.

M. L E MAIRE répond qu'il s'agit, pour l'instant, d'une proposition d'acceptation de préempter cette parcelle.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 9 : CONTRAT DE CO-DEVELOPPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Communauté Urbaine de Bordeaux a engagé en 2009 une réflexion visant à définir et contractualiser avec les communes membres les grandes orientations d'un projet de territoire pour l'agglomération et sa déclinaison opérationnelle, avec l'objectif de renforcer la proximité avec les administrés et l'adaptation à leurs besoins, de contribuer à la compétitivité, à l'attractivité et à la qualité de vie de l'agglomération.

Avec une vocation élargie, ces contrats d'une durée de trois années, renouvelables, doivent permettre de définir sur une période de cinq à dix ans les nouvelles modalités d'action entre la CUB et les communes membres en intégrant les priorités de chaque ville dans ses relations avec l'établissement public de coopération intercommunale. A l'issue de l'élaboration conjointe d'un diagnostic partagé, cet engagement mutuel peut aussi comprendre les opérations déjà engagées ou programmées et les études nécessaires.

Le contrat a donc pour objet de préciser les objectifs partagés de la CUB et la ville du Bouscat, d'assurer la convergence entre les actions communales et communautaires, de mettre en cohérence les objectifs de l'agglomération avec le projet de développement de notre commune.

Le principe de cette contractualisation a été approuvé par le Conseil de communauté lors de sa séance du 10 juillet 2009. Rédigé conjointement par les services municipaux et les services communautaires, ce document qui porte sur 12 actions, est annexé au présent projet de délibération.

Il doit donc être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, habilitée à autoriser sa signature par le Maire.

M. LE MAIRE précise que les quatre maires du quadrant nord-ouest (Bruges, Blanquefort, Parempuyre et Le Bouscat) se sont réunis le 27 mars 2009. Cette délibération est assez technique, elle mentionne des projets et dossiers connus mais elle a le mérite de figer des décisions, de contractualiser des engagements et de prévoir des financements. Il cite les 12 actions prévues :

Fiche action 1 : achèvement de l'aménagement du centre ville ; pour ce qui est de l'engagement de la commune, la prise en charge des espaces verts et des plantations d'arbres et de l'éclairage seront pris en charge par la commune ;

Fiche action 2 : désenclavement du quartier La Providence ; il s'agit de travailler sur une hypothèse d'effacement du talus de la voie ferrée de manière à désenclaver véritablement ce quartier pour le faire complètement entrer dans la ville du Bouscat ; cette étude est en cours de réalisation avec l'Agence d'Urbanisme et une réunion technique est prévue prochainement ;

Fiche action 3 : poursuite du développement du LAD (Lotissement d'Activités Diverses) Godard ; le déplacement du C.T.M. y est envisagé car l'emplacement actuel en plein centre ville occasionne certains désagréments ;

Fiche action 4 : veille foncière allée de Boutaut / Rigal / Prévost ; il s'agit de trois parcelles 478, 508 et 578, leur acquisition est prévue de longue date et elles font partie de l'îlot évoqué lors du précédent dossier ;

Fiche action 6 : résorber le goulot d'étranglement de la rue Paul Bert qui compromet plusieurs projets (cheminements doux, achèvement aménagement desserte centre ville) ; il s'agit du déport de Renault sur la rue Paul Bert ; la C.U.B. souhaite élargir la voie ; en raison des travaux du tramway, cette concession devra libérer, pour partie, son emprise ;

Fiche action 7 : programme résidentiel du centre ville ; il s'agit de faire réaliser par un bailleur privé sur le lot B (derrière l'église) un programme comportant 10 logements sociaux et sur l'îlot Caisse d'Épargne 5 logements loyers conventionnés au minimum ;

Fiche action 8 : mise en œuvre et adaptation du plan cyclable ; la Municipalité a estimé que la ville, eu égard à sa politique cyclable dynamique et à son problème d'urbanisation, méritait d'être traitée différemment ; la C.U.B. a accepté de prendre en charge la réalisation de plusieurs aménagements cyclables innovants et d'expérimenter quelques équipements ; M. LE MAIRE reprend les propos de M. FELTESSE parus dans un article de presse vendredi dernier « Blanquefort a été retenue pour la circulation car nous nous penchons déjà sur la question, comme Le Bouscat a été choisie comme ville pilote pour les voies cyclables ». Il est donc satisfait que la C.U.B. ait accepté de s'investir dans ce domaine.

Fiche action 9 : cartographie du réseau d'éclairage public ; étude et développement d'un fonds documentaire SIG CUB (système géographique) ;

Fiche action 10 : aménagement des espaces publics de la place Ravezies ; il s'agit de la poursuite de l'aménagement de surface de cette place (compétence C.U.B.) ;

Fiche action 11 : développement de l'hippodrome pour constituer un pôle cheval, équipement d'agglomération dédié à la fois aux métiers du cheval et à l'accueil d'événements, de séminaires ; participation financière de la C.U.B. au maximum à parité avec le Conseil Régional et le Conseil Général, et au maximum de 20 % ; la ville met à disposition pour une durée de 30 ans un terrain de 7,5 ha ;

Fiche action 12 : étude de faisabilité d'un plan de collecte hebdomadaire des déchets ménagers en fréquence 1 + 1 ; il s'agit d'effectuer un ramassage de carton/papier et un d'ordures ménagères par semaine ; cela représenterait une économie très substantielle ; la commune pourrait accepter cette proposition, d'autant plus que chaque semaine le container d'ordures ménagères est, en règle générale, à peine à moitié plein ;

Fiche action 13 : nouveau centre de recyclage Caudéran Le Bouscat ; la C.U.B. recherche une implantation dans ce secteur ; la Municipalité ne se réjouit pas de ce projet car il y a des contraintes et des nuisances qu'il faut prendre en considération pour le voisinage ;

M. ASSERAY se pose des questions concernant le financement et le montant total octroyé pour ces trois années. Il avait d'ailleurs évoqué ce problème lors d'un précédent conseil municipal car il s'était rendu compte à l'époque que le montant des investissements C.U.B., sur le dernier exercice de la mandature, était de 540 € / habitant au Bouscat alors que la moyenne était de 1 300 €. Le Bouscat était la commune qui recevait le moins de dotations. Certes, avec les contrats de co-développement, il y a 2,7 millions de prévus pour les trois ans, ce qui représente 118 €. Mais il craint que la ville soit encore une fois de plus loin de la moyenne. Il ne remet pas en cause ces choix mais il pense que la Municipalité devra, en contrepartie, se montrer très exigeante pour obtenir un tramway de qualité. Après une étude rapide des autres contrats de co-développement, il s'est encore rendu compte que Le Bouscat ne figurait pas parmi les plus favorisées.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pas d'être la plus favorisée mais de n'être pas défavorisée. Ce qui est important, ce n'est pas de faire un inventaire du nombre d'actions mais de savoir ce que ce contrat représente en termes de financement. Beaucoup d'actions ne sont pas financées mais Le Bouscat a tout de même obtenu deux engagements de la C.U.B. : les pistes cyclables, avec la prise en charge d'actions innovantes que la commune proposera, et 20 % pour le pôle cheval, ce qui n'est pas négligeable étant donné l'ampleur de l'opération. En ce qui concerne le tramway, il ne fait pas partie du contrat de co-développement mais la Municipalité aura bien sûr des exigences.

MME DE PONCHEVILLE demande si la dimension intergénérationnelle n'aurait pas pu faire partie d'un tel contrat. En effet, il est important pour Le Bouscat de développer tout ce qui peut permettre aux générations de se rencontrer. Des logements sociaux sont prévus mais rien ne spécifie vraiment cette volonté de faire rencontrer les générations soit par des équipements, soit par des logements, soit par d'autres moyens qui auraient pu être mis en œuvre. Elle souhaite donc savoir s'il y a d'autres projets prévus dans ce domaine. (Devant quitter l'assemblée, elle donne procuration à M. ASSERAY).

M. LE MAIRE précise que la Municipalité a bien demandé au bailleur potentiel des logements prévus au centre ville de prévoir des résidences intergénérationnelles.

M. JUNCA rappelle que la dimension intergénérationnelle est une des thématiques de la politique de la ville à laquelle la Municipalité est très attachée. Certes, elle n'apparaît pas dans le contrat de co-développement mais elle dépendra exclusivement de l'action municipale et intéressera certains investissements. M. le Maire vient d'ailleurs de le préciser à propos des nouvelles résidences intergénérationnelles qui devraient voir le jour au centre ville. L'intergénérationnel est aussi un thème transversal distribué dans l'ensemble des actions municipales (animations, rôle des associations, services sociaux, politique culturelle...), c'est pourquoi cela n'a pas fait l'objet d'une fiche action. L'équipe municipale a déjà engagé un certain nombre d'actions pour que les différentes tranches d'âge de la population puissent se rencontrer, s'écouter, se comprendre et éventuellement s'aider.

M. Dominique VINCENT pense qu'il faut d'abord utiliser les moyens existants avant de prévoir de nouveaux investissements. L'équipe du pôle jeunesse y travaille déjà et, cet été, elle a organisé des rencontres entre des résidents des R.P.A. et les jeunes des A.L.S.H.. Le moment venu, il faudra peut-être prévoir des investissements mais ils devront être adaptés aux exigences du terrain. En effet, ce qui se fait ailleurs n'est pas forcément justifié pour Le Bouscat.

M. PASCAL indique que son groupe souscrit à la volonté de renforcer l'activité économique, notamment au centre ville, et souhaite comprendre comment l'aménagement, tel qu'il est prévu aujourd'hui, pourra « redynamiser l'offre commerciale de proximité ». En effet, il n'y a que des projets d'espaces publics mais pas de projets effectifs pour permettre l'installation de nouvelles activités économiques et de commerces de proximité. Par ailleurs, il souhaite savoir quels sont concrètement les nouvelles modalités envisagées pour mieux associer tous les citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, notamment pour le nouveau réseau cyclable puisque ce contrat prévoit d'améliorer les modes de gouvernance ; son groupe ayant déjà pu constater, par le passé, que la population n'avait pas été vraiment consultée sur la médiathèque et le centre ville.

M. LE MAIRE confirme que la population a bien été consultée.

M. JUNCA rappelle que la question de l'activité économique du centre ville a déjà été abordée au sein de cette assemblée. Il est prévu des équipements publics, des logements et de l'activité commerciale, leur implantation n'est pas encore parfaitement définie. La configuration de l'espace affecté à la médiathèque et à la future maison des associations peut prévoir une mixité entre les espaces publics et commerciaux, la commune est d'ailleurs déjà démarchée par certaines sociétés. La Municipalité pense que la génération de trafic que ces deux équipements publics vont occasionner au centre amènera une fréquentation supplémentaire et dynamisera peut-être ainsi l'activité commerciale. En ce qui concerne le mode de concertation, on ne peut pas dire que la population n'est pas concertée puisque la Municipalité a encore organisé récemment une réunion publique. Elle y a évoqué ces projets avec les habitants du quartier et a donc pu recueillir leur avis. Il annonce qu'il y aura également une concertation suite à la mise en place de l'agenda 21. Elle aura lieu après la démarche de diagnostic vient d'être lancée. Le réseau cyclable sera alors évoqué puisque le recours aux transports alternatifs et aux circulations douces figure parmi les grandes orientations des agenda 21. A ce sujet, il est en effet très important que le Président FELTESSE ait intégré le besoin de solutions spécifiques de la commune pour les pistes cyclables puisqu'elle n'a pas le foncier de certaines autres villes avoisinantes permettant l'installation de pistes bâties et isolées du reste de la circulation. La C.U.B. a accepté de prendre Le Bouscat comme terrain d'expérience de façon à sécuriser certains passages cyclables (rues à contre sens, zones apaisées...). Il y aura une concertation car il souhaite avoir l'avis des cyclistes sur ce sujet car ceux qui pratiquent le vélo peuvent avoir des solutions tout à fait intéressantes que certains techniciens ne trouveraient pas. Un espace de communication leur sera d'ailleurs réservé sur le site internet de la ville afin qu'ils puissent faire part de leurs idées.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'une médiathèque est aussi un lieu d'échanges intergénérationnels.

M. ABRIOUX est entièrement d'accord avec le contenu de ce contrat mais il tient à dénoncer une fois de plus le procédé de son approbation. Il est d'une durée de 3 ans (2009-2011) et il n'est soumis à l'avis du conseil municipal qu'en septembre 2009. Il aurait été opportun de délibérer avant le 1^{er} janvier 2009.

M. LE MAIRE répond que les délais ont été extrêmement courts. La C.U.B. l'a voté cet été et il était prévu qu'il soit validé par toutes les communes dès la rentrée. Ce dossier est assez technique, beaucoup de propositions sont déjà lancées et certaines pour partie réalisées. C'est le premier contrat de co-développement, il faut donc accepter qu'il y ait certaines imperfections. C'est avant tout un engagement pour figer certaines opérations et participations financières.

M. PASCAL souhaite avoir quelques précisions concernant les propos de M. JUNCA sur la redynamisation de l'offre commerciale au centre ville. Il souhaite savoir s'il y a actuellement des réflexions menées sur le type de commerces que la commune envisage d'y installer, notamment sur l'alimentaire avec éventuellement l'implantation d'une mini-halle, voire même le transfert du Maprix qui se situe rue Auguste Ferret.

M. JUNCA répond qu'en effet l'A'Urba a réalisé une étude en matière d'implantation de ces locaux commerciaux. La Municipalité a été également contactée par un certain nombre de promoteurs privés, notamment pour l'ouverture, derrière l'église, d'un magasin de distribution d'une certaine qualité. Mais, pour l'instant, compte tenu de l'état du dossier, ces projets ne doivent pas être dévoilés. Quant au transfert de Maprix, la ville n'a aucun pouvoir, il s'agit d'une affaire strictement privée. Il appartient donc au propriétaire, s'il le souhaite, de postuler pour un emplacement dans le centre ville. La Municipalité demandera sans doute aux commerçants actuels s'ils sont intéressés par un développement de leur propre activité lorsque les implantations commerciales commenceront à être figées.

M. Michel VINCENT demande si les travaux de l'aménagement des Allées de Boutaut commenceront d'ici la fin de l'année, comme cela était initialement prévu.

M. LE MAIRE l'espère, à sa connaissance, rien ne s'y oppose mais il est lui-même étonné que ce dossier n'avance pas plus vite.

M. ABRIOUX demande si le parking souterrain de la médiathèque est toujours prévu.

M. LE MAIRE lui confirme le projet de ce parking souterrain car il représentera un vrai confort pour les familles et les jeunes qui fréquenteront la médiathèque.

MME BEGARDES fait remarquer une erreur (page 3) concernant les lycées de rattachement du Bouscat : Montaigne n'est pas un établissement privé mais public.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il s'agit d'une erreur de rédaction.

M. JUNCA précise à son tour, concernant les stades, que le SBUC s'appelle Stade Bordelais depuis 15 ans.

MME DESON demande ce que signifie la fréquence 1 + 1 concernant la collecte des déchets ménagers.

M. LE MAIRE répond qu'il s'agit d'un ramassage par semaine de chaque bac.

MME DESON pense que cette fréquence sera insuffisante pour ce qui la concerne.

M. LE MAIRE explique que cette modification est proposée dans un but d'économies substantielles.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

DOSSIER N° 10 : COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX RAPPORT D'ACTIVITE 2008

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999, le rapport d'activités de la Communauté Urbaine de Bordeaux, retraçant l'ensemble de ses actions et réalisations durant l'année 2008, est inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et a été joint, dans son intégralité, à la convocation adressée à tous les membres de l'assemblée délibérante.

M. LE MAIRE rappelle que la C.U.B. est composée de 27 communes et qu'elle regroupe 715 000 habitants, Le Bouscat ne représentant que 1 % de sa superficie et 3 % de sa population. Cette année 2008 est assez particulière puisqu'elle a vu la mise en place le 18 avril du nouveau conseil de C.U.B. (120 conseillers communautaires). Au terme d'un accord de co-gestion entre les diverses sensibilités politiques, une candidature unique a été proposée et M. Vincent FELTESSE a été élu Président pour 6 ans. Il cite les faits les plus marquants de l'année 2008 :

janvier :

- la C.U.B., la Chambre Régionale de la Fédération des promoteurs constructeurs et les bailleurs sociaux signent une charte de coopération pour dynamiser la production de logements sociaux ;
- approbation de la 1^{ère} et 2^{ème} modification du P.L.U. .
- nouvelle formule pour la conférence des communes qui accueille désormais les adjoints aux maires ;

février :

- les extensions de la ligne C « Aubiers » et « Bègles Terres neuves » entrent en service (+ 3,2 Km) ;
- la C.U.B. donne son feu vert pour la réalisation de la ZAC « la berge du Lac », premier éco-quartier de l'agglomération ;
- ouverture des parcs-relais des Aubiers et de Carle Vernet à Bordeaux ;

mars :

- Elections municipales

avril :

- le 18 avril Vincent FELTESSE est réélu Président de la C.U.B. ; le conseil de communauté est renouvelé ; les groupes politiques signent un accord de coopération ;
- les études et concertation préalables sur les trois volets de la 3^{ème} phase du réseau TCSP sont lancées ; extensions du réseau de tramway (+ 17 km) et des circulations en sites propres (TCSP), création du « tram-train » du Médoc (7 km) ; elles seront complétées en novembre par des études sur la desserte du quadrant nord-ouest de l'agglomération ;
- ouverture du parc relais d'Arlac à Mérignac ;
- création de la délégation à l'Economie sociale et solidaire (ESS) ;

mai :

- mise en service du pont ferroviaire Garonne (2 voies sur 4 prévues au final) ;
- extension de la ligne A du tramway desservant Lormont, Bassens, Carbon-Blanc (+ 1,9 Km, 3 stations) ;
- ouverture du parc-relais La Gardette Bassens à Carbon-Blanc ;
- remise à la C.U.B. par le Ministre Jean-Louis Borloo du trophée national de l'aménagement urbain pour le projet des quais rive gauche de la Garonne à Bordeaux ;

juin :

- la politique communautaire en faveur de l'habitat social s'enrichit d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) pour lutter contre l'habitat indigne et encourager les rénovations durables ;

juillet :

- choix de soutenir le projet privé d'une salle de spectacle de type Arena sur la ZAC des quais à Floirac ;
- lancement de l'opération de thermographie aérienne de la C.U.B. dont l'objectif est d'informer les particuliers sur les déperditions de chaleur de leur logement ;

septembre :

- l'Etat classe le projet urbain Bordeaux Euratlantique au rang d'opération d'intérêt national donnant ainsi le coup d'envoi à l'un des plus grands chantiers communautaires d'aménagement ;
- la C.U.B. s'engage financièrement (sous réserves) dans le projet de la LGV Sud Europe Atlantique dont le montant global est estimé à 12 milliards d'euros ;

- visite du jury pour la désignation de la capitale européenne de la culture 2013 suite à la candidature de Bordeaux, soutenue conjointement par la C.U.B., le Conseil Régional et le Conseil Général ;

octobre :

- la mise en service de l'extension de la ligne B (+ 2 km et 4 nouvelles stations) vers Bacalan donne une nouvelle mobilité à ses 7 500 habitants et à la quarantaine d'entreprises de la zone d'activité Achard ;
- ouverture du parc-relais de Ravezies Le Bouscat ;

novembre :

- réinstallation du conseil de développement durable dans sa nouvelle configuration : désormais présidé par Fabienne Brugère ;

décembre :

- le conseil de C.U.B. adopte le budget primitif 2009 pour 1 milliard d'euros en dépenses dont 388 millions d'euros d'investissements et un plan prévisionnel des investissements qui s'élève à 1,78 milliard d'euros ;
- à la suite de deux recours, le juge des référés annule la procédure de délégation des services publics des transports urbains remportée par Keolis ; la C.U.B. conteste cette décision devant le Conseil d'Etat ; il rappelle que la C.U.B. a gagné cette décision puisque, finalement, le Conseil d'Etat a annulé cet arrêt ;
- la C.U.B. se dote d'un schéma directeur d'accessibilité des transports élaboré en concertation avec les associations représentatives des personnes à mobilité réduite et les services des conseils général et régional ;
- signature d'un 5^{ème} avenant avec le délégataire de service public Suez Lyonnaise des Eaux qui permet à la C.U.B. de récupérer 46 M€ au profit des usagers de la collectivité.

Puis il donne quelques chiffres du compte administratif :

- dépenses :	1 129 000 000 €
- recettes :	1 351 000 000 €
- hausse de la T.P. :	+ 5 % (moyenne des autres C.U. : 3,2 %)
- dépenses de fonctionnement :	+ 2,11 %
- dépenses de personnel :	+ 2,75 %
- dettes :	+ 53 %
- capacité de désendettement :	2 ans (moyenne des autres C.U. : 5,5 années)
- déficit croissant des transports :	100 000 000 €, il doit se réduire avec l'arrivée de Keolis puisque cette société s'est engagée sur de véritables économies

Communication au Conseil Municipal réalisée le 15 Septembre 2009.

DOSSIER N° 11 : EXTENSION DU RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TCSP- DESSERTE DU QUADRANT NORD-OUEST - CREATION DE LA LIGNE D DU TRAMWAY- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 2 mai 2007, le Conseil Municipal du Bouscat avait souhaité se prononcer sur les hypothèses d'implantation de la ligne D du T.C.S.P (Transport en Commun en Site Propre) sur le territoire communal. La desserte du quadrant nord-ouest de l'agglomération pouvant en effet impliquer une traversée de notre commune, plusieurs hypothèses de tracé étaient envisageables dans un même corridor. L'assemblée délibérante, qui affirmait solennellement son choix pour l'implantation d'un mode de transport en exigeant le passage d'un tramway au Bouscat, avait alors opté à l'unanimité pour le corridor « nord » en privilégiant un tracé empruntant l'avenue d'Eysines.

Reliant géographiquement et directement les communes de Bordeaux, du Bouscat et d'Eysines, cet axe très central avait essentiellement été choisi, dans l'attente d'études techniques de faisabilité, au regard des contraintes de durée des travaux et d'insertion dans le site qui semblaient moindres que celles des autres tracés. Dans le cadre de la concertation officielle de ce projet, initiée et organisée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Mission Tramway a présenté les premières conclusions des études techniques de faisabilité de l'ensemble des tracés lors de la réunion du 21 avril 2009.

Les contraintes techniques du tracé de l'avenue d'Eysines sont principalement les suivantes : franchissement des boulevards depuis la rue Croix de Seguey à Bordeaux très complexe du fait d'un important rayon de giration du tramway pour rejoindre l'avenue d'Eysines, importantes difficultés d'insertion d'un TCSP rue Ulysse Gayon à Bordeaux et impossibilité d'insérer un pôle d'échange avant les boulevards, étroitesse et sinuosité de l'avenue d'Eysines des boulevards jusqu'à la rue de Caudéran et incompatibilité avec une vitesse normale d'exploitation du tramway, perte de 296 places de stationnement non restituables, risques de conflits avec la circulation automobile aux carrefours, passage très complexe en trémie de la voie ferrée de ceinture exigeant une forte emprise de l'ouvrage. D'autre part, les nécessités d'acquisitions foncières sont importantes sur cet itinéraire à forte dominante d'habitat.

Compte tenu de ces contraintes, la Mission Tramway a examiné et approfondi, à la demande du Maire du Bouscat appuyé par le Maire de Bordeaux, l'hypothèse de l'utilisation par un tramway de la voie ferrée de ceinture depuis la station de Ravezies jusqu'à l'avenue d'Eysines, envisagée pour la quatrième phase.

Cette solution, qui permettrait d'éviter les secteurs très contraints de l'avenue de la libération et de l'avenue d'Eysines, autoriserait également la desserte des principaux secteurs d'habitat social du Bouscat, de nombreux équipements, d'une zone d'activité économique en développement, d'un collège de 800 élèves, d'une plaine des sports, d'un hôpital et de certains quartiers de Bruges. La prise en compte de la spécificité économique et commerciale de l'ensemble de l'axe barrière du Médoc/avenue de la Libération justifiait également que d'autres solutions soient examinées.

Les bureaux d'études n'ont pas retenu cette hypothèse : un tracé empruntant la voie ferrée de ceinture ne desservirait pas les zones les plus denses du quadrant nord-ouest, il allongerait les distances et les temps de parcours, il impliquerait la conception et la construction d'un matériel roulant qui n'existe pas encore et un aménagement important de l'actuelle voie ferrée, il pourrait engendrer certains problèmes de sécurité ferroviaire. Par ailleurs, l'insertion d'un TCSP communautaire sur une plate-forme ferroviaire appartenant à Réseau Ferré de France (R.F.F) impliquerait qu'il soit compatible avec les cadences et les objectifs d'exploitation de la SNCF et nécessiterait un accord institutionnel du Conseil Régional d'Aquitaine, collectivité territoriale compétente en matière de transports régionaux.

La concertation sur le mode et le tracé de desserte du quadrant nord-ouest en transport en commun en site propre est close depuis le 17 juin dernier. Pour l'année 2009, elle a fait l'objet au Bouscat de trois réunions de concertation, les 21 avril, 2 et 16 juin. Ces réunions ont apporté aux participants des explications détaillées sur chaque hypothèse de tracé et permis de faire évoluer ce projet. Le bilan de la concertation a été approuvé par le conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux le 10 juillet 2009.

Projet majeur pour le développement urbain, social et environnemental de l'ensemble du quadrant nord-ouest, le passage d'un Transport en Commun en Site Propre sur le territoire communal est une exigence que notre assemblée doit aujourd'hui réaffirmer.

Les hypothèses de passage par l'avenue d'Eysines ou la voie ferrée de ceinture n'étant pas réalisables, il est proposé à l'assemblée délibérante de formuler un avis sur le seul tracé possible empruntant, depuis la Barrière du Médoc, l'avenue de la Libération-Charles de Gaulle.

Le 2 mai 2007, le Conseil Municipal n'avait pas privilégié ce tracé, considérant notamment le statut d'axe de communication et de pénétrante d'agglomération de cette voie reliant la ville centre et la rocade. Les probables contraintes liées à la durée des travaux, aux capacités de stationnement et à la modification de la circulation à la Barrière du Médoc et sur l'avenue de la Libération étaient susceptibles, pendant et à l'issue des travaux, d'avoir des conséquences sur l'activité commerciale très spécifique de ce secteur. Les élus municipaux avaient également souligné l'obligation de construire un parc de stationnement de compensation comblant le déficit de places. Nous estimons enfin que la présence d'un ouvrage d'assainissement en sous-sol n'était peut-être pas compatible avec le poids de la plate-forme du Tramway et induirait des adaptations techniques et des coûts financiers complémentaires.

A l'issue de la concertation et au regard des conclusions des études présentées, la seule possibilité d'insertion, au Bouscat, d'un T.C.S.P implique donc un passage de celui-ci par l'avenue de la Libération-Charles de Gaulle. Expression d'une solidarité intercommunale, ce tracé permettra de desservir directement, depuis le pôle multimodal des Quinconces, les communes de Bordeaux, du Bouscat, de Bruges et d'Eysines avec des interconnexions avec d'autres communes du quadrant ouest et nord-ouest de l'agglomération. Le

Conseil Municipal de Bordeaux s'est aussi prononcé à l'unanimité pour un tracé empruntant, pour ce qui concerne sa partie Bordelaise, la rue Fondaudège dont l'avenue de la Libération est le prolongement naturel.

Notre assemblée pourrait en conséquence émettre un avis favorable au passage de la ligne D du Tramway avenue de la Libération-Charles de Gaulle mais elle exige expressément que la Communauté Urbaine de Bordeaux prenne en compte les **exigences** suivantes :

- Définition du projet sur la totalité de l'itinéraire, de Bordeaux à Eysines et **déclaration d'utilité publique sur l'intégralité de la ligne projetée** sans interruption des travaux.

- Définition d'un **projet urbain ambitieux et exemplaire** sur l'axe envisagé en termes de cadre de vie, de qualité urbaine, d'environnement et de développement durable; définition d'un projet spécifique et original à la Barrière du Médoc en concertation avec les commerçants.

- Mise en place de **l'alimentation par le sol (APS)**, à minima sur le secteur commerçant de la Barrière du Médoc.

- **Information permanente** des riverains et commerçants sur le **phasage** et le **planning des travaux**.

- Elaboration concertée et présentation aux riverains et commerçants d'un **plan de circulation détaillé** applicable à l'issue des travaux.

- **Mesures d'accompagnement et d'indemnisation renforcées des commerçants et entreprises :**

- concertation dès la décision du Conseil de Communauté adoptant le tracé ;
- information précise et régulière des acteurs économiques concernés lors de toutes les phases de travaux ;
- mise en place immédiate d'un observatoire de l'activité économique avec la collaboration des chambres consulaires ;
- définition d'un périmètre d'indemnisation élargi aux rues perpendiculaires, adjacentes et impactées par l'itinéraire du TCSP ;
- amélioration des critères d'éligibilité à l'indemnisation ;
- examen et suivi attentif des modalités d'indemnisation, notamment pour ce qui concerne l'effectivité et les délais de versement ;
- examen par la CUB des possibilités d'indemnisations complémentaires susceptibles de compenser les préjudices éventuels de perte de clientèle après les travaux ;
- mise en place d'actions économiques et commerciales susceptibles d'être éligibles à des subventions publiques telles que les fonds FISAC ;
- renforcement de l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble de l'itinéraire.

- Création, avant le début des travaux, de **nouveaux parcs de stationnement**, notamment dans le secteur de la barrière du Médoc et **anticipation par la CUB des disponibilités foncières** susceptibles de les accueillir garantissant une augmentation conséquente du nombre de places par rapport à la situation actuelle.

- **Accompagnement**, par le service développement économique de la CUB, des **éventuelles délocalisations d'entreprises impactées par le tracé**, notamment les **cessionnaires automobiles** (mise à disposition de terrains situés dans un périmètre géographique limité et dans le même bassin d'emploi, aide dans la recherche et la négociation de terrains ou locaux commerciaux selon les mêmes critères, mise en oeuvre des dispositifs légaux d'aide au développement économique si ils sont applicables, modification partielle des zonages dédiés au développement économique dans le PLU...).

En conséquence et sous réserve de la prise en compte des exigences ci-dessus précisées, il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable au projet de desserte du quadrant nord-ouest par un tramway qui emprunterait, depuis les boulevards, l'avenue de la Libération-Charles de Gaulle et la route du Médoc.

M. LE MAIRE explique que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'il propose cette délibération et qu'il comprend la déception, et même le désarroi qu'il a perçu chez les commerçants de la Barrière du Médoc et certains acteurs économiques de cet axe. La Municipalité fera l'impossible pour que cette période de travaux se déroule le mieux possible, d'où ces propositions très concrètes faites au Président de la C.U.B.. Ce dernier en a eu connaissance puisqu'il lui a remis ce projet de délibération vendredi, et a clairement dit, aujourd'hui

même, en comité de pilotage de TCSP, qu'il comprenait parfaitement les exigences du Bouscat, celle-ci étant une ville traversée avant d'être une commune desservie par le tram.

M. ASSERAY fait une déclaration : « nous voulons, comme la majorité des Bouscatais, le tram au cœur du Bouscat par l'Avenue de la Libération et nous l'avons clairement dit depuis plusieurs mois et pendant toute la phase de concertation qui a été organisée par la C.U.B.. Nous avons d'ailleurs apprécié, pendant tous ces mois d'étude, le courage d'élus communautaires et de ceux de Bordeaux qui ont su privilégier l'intérêt général. Nous tenons d'ailleurs à souligner encore la qualité des études des services techniques de la C.U.B. et de son bureau d'étude, ils ont enfin organisé une véritable concertation et répondu de leur mieux aux demandes exprimées lors de ces rencontres. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Nous constatons donc, Monsieur le Maire, que vous êtes très intelligent ou très politique car, depuis le début, vous saviez que le tram ne pouvait passer qu'avenue de la Libération. En effet, alors que vous faisiez voter une délibération le 2 mai 2007, demandant à la C.U.B. de privilégier le tracé par l'avenue d'Eysines, vous ne pouviez pas ignorer les contraintes techniques du tracé, l'étroitesse de la rue Ulysse Gayon, l'impossibilité d'insérer un pôle d'échanges avec les boulevards, la sinuosité de l'avenue d'Eysines, la nécessité d'exproprier les Bouscatais dans les parties étroites ou sinueuses de l'avenue d'Eysines... Vous et les élus communautaires de l'époque connaissiez tous ces éléments quand vous avez fait voter le conseil municipal mais vous n'en avez rien dit. Je tiens à souligner ce silence, vous aviez, cinq jours auparavant, le 27 avril 2007, avec les autres élus communautaires du Bouscat, voté à la Communauté Urbaine une délibération concernant la création de la ligne D. Il s'agissait d'une réduction des coûts d'investissement et d'exploitation du tramway de 40 %. En adoptant les mesures suivantes, optimisation des tracés et allongement des distances entre les stations, simplification de la conception des plate-formes, limitation au strict nécessaire des infrastructures et des aménagements urbains d'accompagnement, simplification des ouvrages d'art et des parcs-relais, renoncement à l'extension de certains dispositifs onéreux ou qui renchérisse les coûts d'exploitation tels que les revêtements de voies engazonnées, et surtout l'alimentation par le sol. Pour que les choses soient parfaitement claires, ce soir, nous demandons deux votes : le premier pour affirmer un choix clair du tracé par la Barrière du Médoc et l'avenue de la Libération avant 2014, la deuxième sur les priorités à prendre en compte dans la réalisation de cet équipement fondamental. Nous réfutons le terme « d'exigence ». En effet, qu'arrivera-t-il si la C.U.B. prenait vos exigences au pied de la lettre ? Elle supprimerait la ligne D au cœur du Bouscat ? Quel serait alors le pouvoir du Bouscat pour imposer la création de cette ligne ? surtout après votre vote du 27 avril 2007. Et si la C.U.B. en tenait compte, qui paierait le surcoût ? Je vous rappelle que le Président de la C.U.B., Monsieur FELTESSE, a exprimé la semaine dernière, lors de sa visite au Bouscat, qu'un cadre avait été fixé et que les demandes supplémentaires des élus des autres communes, pour cette 3^{ème} phase, dépassent déjà 40 millions de l'enveloppe prévue. Il faudra faire des choix et vous le savez. On pense qu'il faut être efficace et prioriser notre demande. Nous avons défini, quant à nous, des priorités à retenir :

- 1) augmenter les stations tram entre la Barrière et l'Hippodrome : il est injuste que les lignes A, B et C puissent avoir des arrêts tous les 300 à 400 m et que la ligne qui traverserait Le Bouscat se contenterait d'arrêts tous les 600 ou 700 m, soit 3 arrêts. Je vous rappelle qu'actuellement la ligne de bus 56, que de plus en plus de Bouscatais fréquentent puisque l'augmentation était de 10 % l'année dernière, c'est la 5^{ème} ligne de la Communauté Urbaine, et qu'on augmente encore sur le premier trimestre de 10 %, dessert 14 arrêts entre la Barrière et la Résidence de l'Hippodrome ;
- 2) prendre en compte effectivement le site commercial spécifique de la Barrière du Médoc, mais pas qu'avec des incantations ; on demande pour cela un axe à double sens de circulation automobile de part et d'autre de la voie du tram au lieu et place des stationnements afin de résoudre les problématiques des clients automobilistes, nous demandons la création de deux ouvrages de parking sur trois niveaux : un au parking Denis dans le sens Barrière Rocade et un autre bien sûr chez Peugeot puisqu'il semblerait que ceux-ci aient décidé de quitter le site.
- 3) Nous demandons également que soient définis avant le 31 décembre 2010, et pas simplement des incantations, de nouveaux critères d'indemnisation des commerçants tenant compte des pertes réelles soumises pendant et après les travaux en rejetant le principe actuel d'indemnisation qui commence quand les travaux sont devant le magasin et qui se termine quand ils ont dépassé le magasin ;

Nous craignons que vos exigences sur l'APS soient désormais inaccessibles à nos finances communautaires, d'autant plus que je vous rappelle qu'elles sont encore en contradiction avec votre vote du 27 avril 2007. Nous sommes sûrs que le futur tram sera un atout pour le développement du commerce non seulement à la Barrière mais aussi le long de l'avenue de la Libération. En plus, le tram participera à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie de l'immense majorité de nos concitoyens qui, je vous le rappelle, majoritairement souhaite le tram sur cette avenue. C'est pourquoi, je redemande deux votes distincts qui se compléteront l'un et l'autre et éviteront les amalgames et la confusion. Votons d'abord sur le choix du tracé que nous

approuverons et avons d'ailleurs tous défendu et votons ensuite sur des demandes prioritaires que nous approuverons si nos remarques sont prises en compte. A défaut, nous préfererons nous abstenir. »

M. JUNCA ne souhaite pas s'exprimer sur les questions de fond qui sont nombreuses, ni même sur les questions techniques mais seulement s'insurger, d'une façon solennelle et au nom de l'ensemble du groupe majoritaire, sur le caractère diffamatoire et venimeux du début de l'intervention de M. ASSERAY. Il a en effet mis la probité du Maire en doute puisqu'il l'accuse d'avoir finalement manœuvré sachant pertinemment, depuis le début, que ce genre de modification dans sa décision n'était pas possible. Il rappelle que M. ASSERAY faisait partie du conseil municipal qui l'a votée, on peut alors se demander s'il a voté comme un mouton de panurge ou si, lui même, à cette époque-là, savait déjà que ces trajets n'étaient pas possibles. Il souhaite donc très solennellement que cette attitude soit dénoncée, eu égard à des comportements qui confondent démocratie et démagogie.

M. LE MAIRE le remercie. Il va répondre à son tour mais beaucoup plus rapidement car il estime que le débat de ce soir mérite bien autre chose que ce genre de « déballage ». Cela n'a en effet aucun intérêt. Il rappelle ce qui avait suscité son choix en 2007 : il considérait que le tracé avenue d'Eysines était faisable en passant sur une voie unique rue Ulysse Gayon. En 2007, on ignorait totalement les contraintes de vitesse commerciale ainsi que les expropriations quasiment incontournables. Ces propos sont à la fois fallacieux et incorrects mais pas du tout objectifs. Pour sa part, il n'est pas du tout sûr que le tramway va revigorer le commerce à la Barrière mais il va se battre pour obtenir un maximum de ces exigences afin que ce tracé soit le plus acceptable possible.

M. ASSERAY lui demande quelle sera sa position lorsqu'il va devoir voter à la C.U.B. 40 % de réduction de budget car une telle décision fait craindre de voir Le Bouscat desservi par un tram de deuxième zone.

M. LE MAIRE répond qu'il y a effectivement des économies substantielles à faire et notamment dans les axes terminaux surtout. Le Bouscat n'est donc pas concerné, bien au contraire. Ces économies seront réalisées, des propositions ont d'ailleurs été faites lors du comité de pilotage de cet après-midi. L'objectif des 40 % est beaucoup trop ambitieux, il pense qu'arriver à 20 % serait déjà bien. Il précise qu'il n'est pas question de faire deux délibérations.

M. Michel VINCENT fait à son tour une déclaration : « notre groupe ne peut que se féliciter de l'évolution de ce dossier et de la consécration du seul tracé possible de la future ligne D du tramway, en l'occurrence l'avenue de la Libération. Il est apparu que l'axe et le tracé de l'avenue d'Eysines présentaient des difficultés, des inconvénients majeurs et un coût élevé du fait de l'acquisition foncière importante. L'axe de la voie ferrée de ceinture s'est révélé irréalisable, il est révélateur sur ce point que le matériel roulant n'existait pas encore. Il a résulté de ce contexte que des observateurs se demandaient si Le Bouscat souhaitait la venue du tramway, et nous sommes d'ailleurs la seule commune de la C.U.B. qui a connu de telles péripéties. Nous n'oublions pas les commerçants de la Barrière et nous souhaitons une aide soutenue et renforcée. Nous souhaitons une indemnisation la plus large. Il s'agit de concevoir une activité commerciale s'insérant dans un nouvel environnement avec notamment de nouveaux parkings et des parcs de stationnement. La concertation doit s'adresser également à tous les riverains. Nous nous joignons à ce projet de desserte, confiants en l'avenir. Il vous incombe M. LE MAIRE de réussir cette mutation capitale pour notre commune. »

M. LE MAIRE partage ces propos qui lui semblent être tout à fait en phase avec l'intérêt du débat de ce soir et le niveau d'inquiétude et de désarroi des commerçants. Il trouve inadmissible que l'on se laisse aller à de telles attaques personnelles. Il rappelle à M. ASSERAY et à ses amis qu'il n'y aura pas deux délibérations. Il insiste sur le mot « amis » puisqu'ils ont été élus sur la liste de Patrick BOBET ; ils ne représentent donc aucun groupe politique. Il propose ce document qui a été largement travaillé. Il est important que la C.U.B. ait vraiment la perception d'un vote très décidé et très ferme de la ville du Bouscat. C'est en étant unanime sur ces propositions que l'on pourra défendre les commerçants et les acteurs économiques. Pour sa part, il sait que c'est un dossier très difficile mais la Municipalité va travailler dur pour que les travaux débutent dans 4 ans et qu'au préalable deux parkings aient été construits. Il a reçu les directeurs des concessions Peugeot, Renault et Citroën récemment, tous partent de l'avenue de la Libération mais y garderont un service d'entretien. La capacité du parking Denis sera triplée avec un étage paysagé et un sous-sol et, suite au départ de Peugeot, il y aura un programme, élaboré et concerté avec tous ceux qui souhaiteront s'associer à la Municipalité, avec de l'habitat, du complément commercial si nécessaire et un autre parking. Il faut se battre pour que la commune dispose d'un nombre de places de parking surdimensionné avant les travaux. Ainsi, les usagers de la Barrière auront pris l'habitude de se garer sur ces parkings de proximité immédiate et iront faire leurs courses à pied. Ce problème a déjà été rencontré pour l'aménagement du centre ville et les

commerçants sont aujourd'hui assez satisfaits du résultat. C'est le pari qu'il faut prendre tous ensemble. L'A.P.S. lui paraît également une condition absolue, c'est la dernière barrière de Bordeaux, il faut la protéger.

M. ASSERAY fait remarquer que M. LE MAIRE avait voté, à l'époque, la suppression de l'APS.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il a changé d'avis. Il ne renie pas ce vote de manière générale mais explique qu'à l'époque il avait voté un « package ». Il redemande l'APS sur cet endroit bien précis.

M. ASSERAY demande ce qu'il en est des deux voies de circulation.

M. LE MAIRE répond que cela est quasiment impossible. Il rappelle qu'il faut prendre une délibération forte et très décidée vis-à-vis de la C.U.B. pour protéger le plus possible les commerçants. Il ne s'agit pas de se démarquer et de faire de la politique sur un tel dossier.

M. PASCAL reconnaît qu'il est important que Le Bouscat exprime sa volonté et c'est pour cela que son groupe souhaite que cette délibération soit scindée. Il n'a pas participé à sa rédaction, il n'a jamais été consulté. La Municipalité a rédigé un texte très long, qui reprend toutes ses justifications mais qui ne sont pas celles de son groupe. Il est évidemment favorable au passage du tram à la Barrière du Médoc et sur l'avenue de la Libération, il le dit depuis le mois de mars 2009 et il n'a pas changé d'avis. C'est pourquoi il demande une scission de la délibération : il votera pour la première concernant le tracé et s'abstiendra pour la seconde concernant les justifications des exigences. Cette proposition ne lui semble pas hors de portée et hors d'atteinte de cette assemblée, du moins si la Municipalité accepte la concertation.

M. JUNCA lui rappelle qu'il siège dans cette assemblée parce qu'il a été élu sur la liste de Patrick BOBET. Il s'est ensuite désolidarisé de cette liste et maintenant il souhaiterait avoir un droit d'expression alors que les Bouscatais ne lui ont pas donné.

M. ASSERAY répond que la vérité gêne la Municipalité.

M. LE MAIRE souhaite recentrer le débat. Concernant la scission de la délibération, il explique que cela n'est pas possible. En effet, on ne peut pas exiger que les travaux soient achevés en 2014. Ce n'est pas ce qui est prévu aujourd'hui par le tableau financier de la C.U.B., ce sera plutôt 2015.

M. ASSERAY est surpris de cette modification.

M. LE MAIRE répond que cette date lui a été communiquée par la mission tramway et finances de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Il ne peut donc pas faire figurer dans cette délibération une exigence alors qu'il sait déjà aujourd'hui que ce n'est pas réalisable.

M. PASCAL souhaite parler en son nom personnel. Il explique que si M. LE MAIRE a des engagements fermes de la part de la C.U.B. pour obtenir toutes ces exigences sans compromettre la réalisation du tramway au Bouscat, il votera cette délibération telle qu'elle est présentée.

M. LE MAIRE répond qu'il en a pas l'assurance. Il rappelle qu'il a remis ce projet au Président FELTESSE vendredi après-midi en lui expliquant qu'il serait très ferme concernant l'APS, les parkings et l'indemnisation des commerçants. Ce dernier a très bien compris puisqu'il a conclu le comité de pilotage en précisant que l'exigence du Bouscat serait importante et que la C.U.B. devra y répondre. Il est certain que Le Bouscat pourra être plus exigeant si le vote de cette délibération est unanime.

M. PASCAL déclare qu'il votera pour.

Cette proposition est approuvée à la MAJORITE :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. BARRIER)

DOSSIER N° 12 : QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain Conseil Municipal

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 6 octobre à 21 H.

2) MME DESON : travaux cours Louis Blanc

MME DESON souhaite savoir si les travaux du cours Louis Blanc seront bientôt achevés car les riverains s'impatientent.

M. JUNCA répond qu'il y a effectivement 3 semaines de retard par rapport au délai initialement prévu en raison de problèmes d'approvisionnement du chantier. On peut espérer un achèvement de ces travaux fin septembre avec la mise en place de l'ensemble des sens de circulation qui sont conditionnés à l'ouverture du cours Louis Blanc.

4) MME DESON : grippe A

MME DESON demande s'il y a des cas de grippe A sur les écoles de la commune.

M. Dominique VINCENT répond que la situation n'a pas évolué au collège Ausone, une seule classe de 3^{ème} a été fermée. Un ou deux cas ont été signalés dans les autres écoles sans avoir la certitude qu'il s'agisse bien de la grippe A. Il confirme, conformément aux textes, la mise en place de distributeurs pour le lavage des mains, l'achat de produit hydroalcoolique et de masques pour l'ensemble des écoles primaires et maternelles. Tous les matins, il fait le point avec les directeurs d'établissements.

M. LE MAIRE précise que la mise en place de ce matériel fait partie du plan de continuité des services qui a été approuvé unanimement par le C.H.S./ C.T.P. de vendredi dernier.

La séance est levée à 21 H 20.